



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024-1949

OBJET : Portant autorisation à la Société IB Construction de procéder au montage d'une grue de chantier sur la parcelle cadastrée section BK95 sise 855 chemin Font de Garach 13120 GARDANNE

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993, modifiant le Code du travail ;

Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique ;

Vu les Euro-codes et les règles NV65 modifiés 99 et N84 modifié 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme Européenne PREN 13001-2 qui aide au calcul des sollicitations du vent ;

Vu les décrets n°94-1159 du 26 décembre 1994, n°95-608 du 6 mai 1995, n°98-1084 du 2 décembre 1998, n°2000-855 du 1^{er} septembre 2000 et du n°2008-244 du 7 mars 2008 relatifs à l'utilisation et à l'installation des appareils de levage ;

Vu les recommandations R337 modifiées, R383 modifiées et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent ;

Vu les Permis de Construire n°01304122K0065 et n°01304122K0067 en date du 09 mars 2023 ;

Considérant l'avis technique favorable, du responsable du service aménagement des espaces publics et environnement de la commune, relatif au dossier fourni par la IB Construction ;

Considérant que l'implantation d'engins de levage nécessite la prescription de mesures visant à assurer la sécurité publique, afin de prévenir tout accident qui pourrait se produire lors de l'exécution des travaux ;

Considérant la demande, en date du 18 juillet 2024, présentée par Mme CAPEAU Lydie, représentant la **Société IB Construction**, sise 28 avenue du Luxembourg 13140 Miramas tendant à l'obtention d'une autorisation d'installation d'une grue de chantier sur la parcelle cadastrée section BK95 sise **855 chemin de Font de Garach 13120 GARDANNE** ;

Considérant le dossier technique présenté par la société IB Construction pour l'installation d'une grue à tour de la marque POTAIN et de type MDT219 ;

Considérant que l'implantation de tout appareil de levage nu mécaniquement du type grue à tour démontable ou à montage rapide, repliable ou télescopique, sur le territoire communal nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du

domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 :

La société **IB Constrution** représentée par Mme CAPEAU Lydie, est autorisée à procéder au **montage d'une grue de chantier** sur la parcelle cadastrée section **BK95** sise **855 chemin de Font de Garach 13120 GARDANNE**.

L'implantation de ladite grue devra être effectuée conformément aux documents fournis par le pétitionnaire.

Le présent arrêté doit être affiché sur la zone de chantier et visible par les riverains dans les 7 jours précédant le montage effectif de la grue.

Article 2 :

La délivrance de cette autorisation ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits de tiers, et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer d'une part aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur applicable aux engins de levage, notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage, et d'autre part à toute réglementation ou procédure administrative non prévue par le présent arrêté .

Article 3 :

Conformément au plan fourni par le pétitionnaire, le survol du domaine public par la grue de chantier n'étant pas nécessaire, celui-ci est interdit.

Le survol des propriétés avoisinantes par la grue de chantier devra impérativement s'effectuer hors charges.

Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à recueillir les autorisations des propriétaires des parcelles avoisinantes dans le cadre du survol hors charges de la grue de chantier et ce, pendant toute la durée les travaux.

Durant les heures de fermeture du chantier, aucune charge ne doit être suspendue. La grue mise en girouette doit être libre de toute charge.

Article 4 :

Avant toute mise en service de la grue de chantier, le pétitionnaire s'engage à réclamer la délivrance d'une autorisation de mise en service, laquelle est subordonnée à la transmission :

- D'une attestation sur l'honneur de la société quant au respect de la réglementation en vigueur en la matière ainsi que sur l'emploi de grutiers qualifiés ;
- Des coordonnées du responsable de chantier ;
- Du rapport délivré par un organisme agréé ayant procédé aux vérifications, essais et inspections réglementaires nécessaires à la mise en service d'un engin de levage de ce type.

Article 5 :

L'engin de levage faisant l'objet du présent arrêté est installé et utilisé sous la responsabilité de la société visée à l'article 1^{er}.

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de la grue de chantier, telles que présentées dans le dossier remis par la société avant la délivrance de la présente autorisation, doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes.

Article 6:

Toute infraction au présent arrêté est sanctionnée par le démontage immédiat de la grue de chantier aux frais du pétitionnaire. Il en va de même en cas d'absence de demande d'autorisation de mise en service de ladite grue par le pétitionnaire, 15 jours après la date de délivrance de l'attestation de vérification de l'exécution des fondations sur chantiers

Article 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 02 aout 2024.

Alain GIUSTI

Pour le Maire et par délégation, 3^{ème} Adjoint



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié le :

Publié le : 02/08/2024

